

Genève, le 4 novembre 2016

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes

Publication d'un nouveau rapport

SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE (SIG)

Gestion du risque de rupture majeure de l'alimentation électrique

Une rupture majeure de l'alimentation électrique aurait des conséquences énormes pour les usagers. La Cour constate que le risque de rupture majeure de l'alimentation électrique est globalement maîtrisé par SIG : des mesures préventives et correctives adéquates ont été prises pour limiter ce risque dans le réseau de distribution genevois et rétablir l'alimentation dans les meilleurs délais. Du côté des autorités cantonales compétentes en matière de protection de la population, le risque est identifié. Le dispositif cantonal doit encore évoluer et la Cour recommande d'établir un plan d'action à cet effet. Par ailleurs, un inventaire des sites critiques devrait être dressé de façon coordonnée entre l'État et SIG.

Aujourd'hui, l'activité économique et la vie quotidienne des citoyens sont très dépendantes de l'électricité. Une rupture majeure de l'alimentation électrique aurait des conséquences énormes pour les citoyens, les entreprises et les services publics comme l'arrêt des transports en commun ou des systèmes de distribution d'eau potable, le blocage des réseaux téléphoniques, l'arrêt des systèmes informatiques, le blocage des outils industriels, l'absence d'éclairage ou de chauffage. Dans ce contexte, la Cour a considéré qu'il y avait un intérêt prépondérant à s'autosaisir d'une telle problématique.

L'audit de la Cour a porté sur les moyens mis en œuvre par SIG pour limiter le risque de rupture majeure de l'alimentation électrique dans son réseau de distribution et rétablir l'alimentation dans les meilleurs délais. De même, la Cour s'est assurée auprès des autorités cantonales compétentes que ce risque avait été identifié et que les mesures nécessaires à sa couverture avaient été prises dans le domaine de la protection de la population.

La Cour constate que le risque d'une rupture majeure de l'alimentation électrique est globalement maîtrisé : SIG a mis en œuvre des mesures opérationnelles préventives et des dispositifs permettant d'assurer une reprise des activités dans les meilleurs délais et conditions. SIG dispose également d'outils permettant une surveillance continue du réseau et une gestion appropriée des incidents.

Du côté des autorités cantonales compétentes en matière de protection de la population, le risque est identifié. Le dispositif cantonal doit cependant encore évoluer. La Cour recommande que l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) soit mis en œuvre pour établir un plan d'action à cet effet.

Un inventaire des sites critiques à protéger en cas de rupture majeure de l'alimentation électrique devrait par ailleurs être dressé de façon coordonnée entre l'État et SIG.

La Cour a émis, à l'attention de SIG et de la délégation du Conseil d'État à la protection de la population, trois recommandations qui toutes ont été acceptées.

Contact pour toute information complémentaire :
Madame Myriam NICOLAZZI, magistrat suppléant à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90